

No. 26497

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
JAPAN**

**Memorandum of Understanding relating to the Protocol of  
25 April 1978 amending the International Convention  
for the High Seas Fisheries of the North Pacific Ocean,  
as amended. Signed at Washington on 3 June 1981**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 27 March 1989.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
JAPON**

**Mémorandum d'accord relatif au Protocole du 25 avril 1978  
modifiant la Convention internationale concernant les  
pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord, telle  
que modifiée. Signé à Washington le 3 juin 1981**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 27 mars 1989.*

## MEMORANDUM OF UNDERSTANDING<sup>1</sup>

---

The Representatives of the Government of the United States of America and the Government of Japan have agreed to record the following in connection with Article X and Paragraph 1(c) of the Annex to the International Convention for the High Seas Fisheries of the North Pacific Ocean,<sup>2</sup> as amended (hereinafter referred to as “the Convention”) by the Protocol Amending the International Convention for the High Seas Fisheries of the North Pacific Ocean signed on April 25, 1978.<sup>3</sup> This memorandum of understanding is intended to cover the period until June 9, 1984, and as long as the Japanese gillnet salmon fishing vessels are permitted to fish in the United States Fishery Conservation Zone (hereinafter referred to as “the U.S. FCZ”).

1. The Government of Japan will provide the following statistical data to the Government of the United States within six months of annual termination of the fishery:

(a) For the mothership gillnet salmon fishery, number and species of all marine mammals, particularly Dall’s porpoise (*Phocoenoides dalli*), taken by 1° × 1° INPFC statistical area and 10-day period.

(b) For the land-based gillnet salmon fishery, number and species of all marine mammals, particularly Dall’s porpoise, taken by 2° × 5° INPFC statistical area and 10-day period.

(c) For salmon research vessels, number and species of all marine mammals, particularly Dall’s porpoise, taken by 1° × 1° INPFC statistical area and 10-day period with corresponding effort in number of tans used.

(d) The numbers of marine mammals, particularly Dall’s porpoise, taken, include those which:

- (i) Become entangled in salmon gillnets but are lost (drop out) as the gillnets are hauled;
- (ii) Become entangled but escape alive or are released alive during hauling;
- (iii) Are captured and brought aboard during hauling.

2. Scientists of the United States and Japan will consult annually with a view to developing the most effective research program for determining the status and trends of populations of marine mammals concerned, particularly Dall’s porpoise. They will also consult on a joint program of research leading to methods of reducing or eliminating the incidental take of Dall’s porpoise in the Japanese mothership gillnet salmon fishery.

3. Scientists of the United States and Japan will exchange all data under the programs referred to in paragraph 2, and will independently or jointly analyze such data, including:

(a) Data on incidental take of Dall’s porpoise and other marine mammals, as indicated in paragraph 1 above;

---

<sup>1</sup> Came into force on 3 June 1981 by signature.

<sup>2</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 205, p. 65.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 1207, p. 325.

(b) Sighting data to determine Dall's porpoise abundance;

(c) Biological data taken from Dall's porpoise to study life history, to estimate biological and reproductive parameters, and to determine stock differentiation, if any;

(d) Data on results of all experiments and field observations aimed at reducing or eliminating the incidental take of Dall's porpoise.

4. Summary research reports will be submitted to annual meetings of the INPFC Ad Hoc Committee on Marine Mammals or to scheduled meetings of its Scientific Subcommittee. Final reports will be made available to both governments concerned no later than February 1, 1984.

5. To monitor incidental take of marine mammals and verify the data on incidental take of marine mammals in the Japanese mothership gillnet salmon fishery:

(a) The Government of Japan will take necessary measures to ensure, for the period covered by this memorandum, that marine mammal scientific observers of the United States will be accepted on board catcherboats to make observations of incidental take of marine mammals and to record data on environmental conditions and on gear characteristics, throughout the duration of the operations within the U.S. FCZ.

(b) The Government of Japan will take necessary measures to place Japanese scientific observers on board catcherboats to make observations of incidental take of marine mammals and to record data on environmental conditions and on gear characteristics throughout the fishing season inside and outside the U.S. FCZ.

(c) The Government of Japan will take necessary measures to ensure that for each catcherboat and each set made within and outside the U.S. FCZ accurate records in accordance with the categories defined in paragraph 1(d) will be kept of the number and location of Dall's porpoise taken and that these records will be provided on a daily basis to Japanese inspectors and the marine mammal scientists of the United States on board the motherships referred to in paragraph 7(b) while mothership fleets are operating within the U.S. FCZ and to the Japanese inspectors while mothership fleets are operating outside the U.S. FCZ.

(d) The Government of Japan will take necessary measures to ensure that captains of motherships and catcherboats will assist the marine mammal scientific observers and the scientists of the United States to report information on a daily basis concerning the accumulated take of marine mammals and other observer data collected.

6. To obtain adequate sighting data for estimating abundance:

(a) Scientists of the United States and of Japan will conduct for the period covered by this memorandum annual sighting surveys for Dall's porpoise on Japanese salmon research vessels operating in the Convention area.

(b) Scientists of the United States and of Japan will cooperate with a view to developing procedures for conducting Dall's porpoise sightings, a standardized data collection format, and training programs, so as to ensure that sighting data collected are compatible. The sighting data collected may include, *inter alia*, duration and time of observation, location, number sighted, distance and direction from vessel, sea condition, wind direction and strength, and visibility.

(c) The Government of Japan intends to allow, for the period covered by this memorandum, scientists of the United States on board Japanese salmon research vessels for studies of Dall's porpoise. The Government of the United States intends to bear expenses incurred in such boarding of scientists.

7. To obtain adequate specimen material for biological studies:

(a) The Government of Japan will take necessary measures to ensure for the period covered by this memorandum that nationals and fishing vessels of Japan conducting salmon fishery operations within the U.S. FCZ make every effort to return to the motherships, where feasible and consistent with the laws of both countries, all dead marine mammals incidentally entangled in the gillnets of the Japanese salmon fishery for collection of biological data and samples.

(b) The Government of Japan will take necessary measures to ensure for the above-mentioned period the scientists of the Government of the United States will be accepted on board motherships operating in the U.S. FCZ to collect appropriate marine mammal data and samples.

(c) Scientists of the United States onboard Japanese salmon research vessels will be allowed to collect biological data and samples from all incidentally taken marine mammals, particularly Dall's porpoise.

(d) The Government of Japan will take necessary measures to ensure that Japanese crew members will work with scientists of the United States onboard motherships and will be trained in methods of collection of biological data and samples. These trained crew members will collect needed biological data and samples as far as feasible under supervision of the Japanese inspectors when mothership fleets are operating outside the U.S. FCZ.

8. The Government of Japan will develop a system for the period covered by this memorandum to collect data and biological samples of Dall's porpoise taken in the land-based gillnet salmon fishery, in order to estimate incidental take of Dall's porpoise by this fishery by area, sex, and color type. The biological samples may include teeth, reproductive tissues, skeletal materials, and tissues for electrophoretic analyses.

9. With a view to reducing mortality and serious injury rate of marine mammals by the salmon gillnets to insignificant levels, scientists of Japan will conduct field experiments of gear modifications or of other methods of reducing or eliminating the incidental take of marine mammals in the Japanese mothership gillnet salmon fishery.

10. The Government of Japan intends to pursue a policy to reduce the incidental take of marine mammals to the greatest extent feasible, taking into account the results of research and technological capabilities. The Government of the United States and the Government of Japan will annually review progress made toward the reduction of incidental take of marine mammals.

11. The Government of Japan intends to ensure that cooperative Dall's porpoise research be conducted with use of an appropriate Japanese vessel during the 1981 salmon fishery season and be continued annually thereafter.

12. The Government of the United States and the Government of Japan will consult with each other on the specifics of the programs to be carried out referred to in paragraph 2, prior to each fishing season. The specifics on numbers of Japanese scientific observers referred to in paragraph 5(b), and marine mammal scientific

observers and scientists of the United States referred to in paragraphs 5 (a) and 7 (b) will be confirmed in writing by both Governments.

DONE at Washington, this 3rd day of June, 1981, in duplicate.

For the Government of the United States:

[Signed — Signé]<sup>1</sup>

For the Government of Japan:

[Signed — Signé]<sup>2</sup>

[TRADUCTION — TRANSLATION]

## MÉMORANDUM D'ACCORD<sup>1</sup>

Les représentants du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et du Gouvernement du Japon sont convenus de consigner ce qui suit en ce qui concerne l'article X et l'alinéa c du paragraphe 1 de l'annexe de la Convention internationale concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique Nord<sup>2</sup> (ci-après dénommée la « Convention ») telle que modifiée par le Protocole modifiant la Convention internationale concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique Nord signé le 25 avril 1978<sup>3</sup>. Le présent Mémorandum d'accord s'applique à la période allant jusqu'au 9 juin 1984 dans la mesure où les navires de pêche japonais qui se consacrent à la pêche au saumon au filet maillant seront autorisés à pêcher dans la zone de conservation du poisson des Etats-Unis (ci-après dénommée la « ZCP des Etats-Unis »).

1. Dans un délai de six mois suivant la clôture annuelle de la pêche, le Gouvernement du Japon s'engage à fournir au Gouvernement des Etats-Unis les données statistiques suivantes :

a) En ce qui concerne le bateau mère de la pêche au saumon par filet maillant, la quantité et les espèces de tous les mammifères marins, notamment le marsouin de Dale, pris au cours d'une période de dix jours par 1° × 1° de la zone statistique de la Commission internationale des pêcheries du Pacifique Nord (CIPPN).

b) En ce qui concerne la pêche au saumon par filet maillant basée à terre, la quantité et les espèces de tous les mammifères marins, notamment le marsouin de Dale, pris au cours d'une période de dix jours par 2° × 5° de la zone statistique de la CIPPN.

c) En ce qui concerne les navires de recherche du saumon, la quantité et les espèces de tous les mammifères marins, notamment le marsouin de Dale, pris au cours d'une période de dix jours par 1° × 1° de la zone statistique de la CIPPN, ainsi que l'effort correspondant calculé sur la base du nombre de calculateurs TANS.

d) Parmi les mammifères marins, notamment le marsouin de Dale, il faut compter ceux qui

- i) Deviennent empêtrés dans les filets maillants mais qui s'échappent lorsque les filets sont tirés;
- ii) Deviennent empêtrés mais qui parviennent à s'échapper vivants ou que l'on libère lors du tirage;
- iii) Sont capturés et montés à bord au cours du tirage.

2. Les scientifiques des Etats-Unis et du Japon procèdent à des consultations annuelles en vue de l'établissement du programme de recherche le plus efficace visant à déterminer l'état et les tendances des populations de mammifères marins concernés, notamment du marsouin de Dale. Ils se consultent également à propos

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 3 juin 1981 par la signature.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 205, p. 65.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 1207, p. 331.

d'un programme conjoint de recherche visant à l'adoption de méthodes propres à réduire ou à éliminer la prise involontaire de marsouins de Dale par les bateaux mères japonais qui se consacrent à la pêche au saumon au filet maillant.

3. Les scientifiques des Etats-Unis et du Japon procèdent à des échanges de données dans le cadre de programmes visés au paragraphe 2, ainsi qu'à l'analyse desdites données, soit séparément ou conjointement, y compris :

*a)* Les données relatives à la prise involontaire de marsouins de Dale et d'autres mammifères marins, aux termes du paragraphe 1 ci-avant.

*b)* Les données relatives à l'observation de marsouins de Dale afin d'en déterminer l'abondance.

*c)* Les données biologiques du marsouin de Dale afin d'en préciser le cycle vital, d'en évaluer les paramètres biologiques et reproductifs et, selon le cas, d'en différencier les groupes ou les souches.

*d)* Les données relatives aux résultats de toutes les expériences et des observations sur le terrain destinées à réduire ou à éliminer la prise involontaire de marsouins de Dale.

4. Des exposés succincts des recherches entreprises sont présentés aux réunions annuelles du Comité spécial sur les mammifères marins de la CIPPN ou aux réunions régulières de sa Sous-Commission scientifique. Des rapports finaux sont remis aux deux Gouvernements au plus tard le 1<sup>er</sup> février 1984.

5. Afin de contrôler la prise involontaire de mammifères marins par les bateaux mères japonais se consacrant à la pêche au saumon au filet maillant, et de vérifier les données relatives à ladite prise :

*a)* Le Gouvernement du Japon prend les mesures propres à assurer que, pendant la période visée par le présent Mémoire, les scientifiques des Etats-Unis chargés de l'observation des mammifères marins sont admis à bord des unités de pêche pour leur permettre de procéder à leurs observations portant sur la prise involontaire de mammifères marins et de consigner leurs données sur les conditions relatives à l'environnement et sur l'équipement de pêche, et ce pendant la durée des opérations effectuées à l'intérieur de la ZCP des Etats-Unis.

*b)* Le Gouvernement du Japon prend les mesures nécessaires en vue de l'embarquement à bord des unités de pêche de scientifiques japonais chargés de l'observation de la prise involontaire de mammifères marins et de l'enregistrement des données sur les conditions relatives à l'environnement et sur l'équipement de pêche, et ce pendant la durée de la saison de la pêche à l'intérieur de la ZCP des Etats-Unis.

*c)* Le Gouvernement du Japon prend les mesures propres à assurer que, pour chaque unité de pêche et chaque calée à l'intérieur ou en dehors de la ZCP des Etats-Unis, des registres précis portant sur les catégories visées à l'alinéa *d* du paragraphe 1 soient tenus quant à la quantité et à la localisation des marsouins de Dale capturés et que lesdits registres soient remis quotidiennement aux inspecteurs japonais et aux scientifiques des Etats-Unis spécialistes des mammifères marins à bord des bateaux mères visés à l'alinéa *b* du paragraphe 7 pendant que ceux-ci effectuent leurs opérations de pêche à l'intérieur de la ZCP des Etats-Unis ainsi qu'aux inspecteurs japonais pendant qu'ils effectuent lesdites opérations en dehors de la ZCP des Etats-Unis.

d) Le Gouvernement du Japon adopte les mesures propres à assurer que les capitaines des bateaux mères et des unités de pêche assistent les observateurs scientifiques des mammifères marins et les scientifiques des Etats-Unis à soumettre quotidiennement les informations en ce qui concerne la prise totale de mammifères marins ainsi que les données d'observation recueillies.

6. Afin d'obtenir des données d'observation permettant de déterminer l'abondance :

a) Les scientifiques des Etats-Unis et du Japon procèdent, pendant la période visée au présent Mémoire, à des reconnaissances annuelles ayant pour but de localiser le marsouin de Dale, à bord des navires japonais destinés à la recherche du saumon qui exécutent des opérations dans la zone de la Convention.

b) Les scientifiques des Etats-Unis et du Japon collaborent en vue de la mise au point de procédures en vue de l'observation du marsouin de Dale et d'une présentation uniforme des données rassemblées, de l'élaboration de programmes de formation, et ce afin d'assurer la comptabilité des données d'observation qui ont été rassemblées. Ces données peuvent comprendre notamment la durée et le moment de l'observation, le lieu, la quantité observée, la distance et le cap du navire, l'état de l'océan, la direction des vents et leur force ainsi que la visibilité.

c) Le Gouvernement du Japon se propose d'autoriser, pendant la période visée par le présent Mémoire, l'embarquement des scientifiques des Etats-Unis à bord des navires japonais de recherche du saumon, en vue de l'étude du marsouin de Dale. Le Gouvernement des Etats-Unis se propose de prendre à sa charge les frais résultant de l'embarquement de ses savants.

7. Afin d'obtenir les spécimens appropriés aux recherches biologiques :

a) Le Gouvernement du Japon prend, pendant la période visée par le présent Mémoire, les mesures nécessaires afin que les ressortissants et les navires japonais procédant à des opérations de pêche au saumon dans la ZCP des Etats-Unis veillent à retourner aux bateaux mères, lorsque cela s'avère possible et conforme à la législation des deux pays, tous les mammifères marins morts qui se seraient accidentellement empêtrés dans les filets maillants de la pêche japonaise au saumon, en vue du rassemblement de données et de spécimens biologiques.

b) Le Gouvernement du Japon prend, en ce qui concerne la période mentionnée ci-avant, les mesures propres à assurer que les scientifiques du Gouvernement des Etats-Unis soient autorisés à embarquer à bord des bateaux mères procédant à leurs opérations à l'intérieur de la ZCP des Etats-Unis pour y recueillir des données et des spécimens appropriés des mammifères marins.

c) Les scientifiques des Etats-Unis à bord des navires japonais de recherche du saumon sont autorisés à recueillir des données et des spécimens biologiques des mammifères marins, notamment des marsouins de Dale, pris involontairement.

d) Le Gouvernement du Japon prend les mesures nécessaires afin d'assurer que les membres d'équipage japonais collaborent avec les scientifiques des Etats-Unis à bord des bateaux mères et qu'ils soient formés aux méthodes de rassemblement des données et des spécimens biologiques. Ces membres d'équipage formés recueillent les données et les spécimens biologiques requis, dans la mesure du possible sous la surveillance des inspecteurs japonais, lorsque les flotilles de bateaux mères effectuent leurs opérations en dehors de la ZCP des Etats-Unis.



8. Le Gouvernement du Japon élabore, pour la période visée au présent Mé-morandum, un système de rassemblement de données et de spécimens biologiques des marsouins de Dale pris dans les filets maillants destinés à la pêche au saumon basée à terre afin d'évaluer la prise involontaire de marsouins de Dale à l'occasion de ladite pêche, par secteurs, par sexes, et par types de couleur. Les spécimens biologiques peuvent comprendre les dents, les tissus de la reproduction, les éléments du squelette et des tissus en vue d'analyses électrophorétiques.

9. Afin de réduire, à des niveaux minimales, la mortalité et le nombre de blessures graves causées par les filets maillants à saumon, les scientifiques japonais procèdent à des expériences portant sur des modifications à apporter aux équipements ou sur d'autres méthodes propres à réduire ou à éliminer la prise involontaire de mammifères marins à l'occasion de la pêche au saumon au filet maillant par des bateaux mères japonais.

10. Le Gouvernement du Japon se propose de poursuivre une politique visant à réduire, dans toute la mesure du possible, la prise involontaire de mammifères marins, en tenant compte des résultats des recherches et des possibilités techniques. Le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement du Japon procèdent à un examen annuel des progrès obtenus en vue de réduire la prise involontaire des mam-mifères marins.

11. Le Gouvernement du Japon se propose de veiller à ce que les recherches conjointes concernant le marsouin de Dale soient entreprises à l'aide d'un navire japonais approprié au cours de la saison de la pêche au saumon de 1981 et qu'elles se poursuivent annuellement par la suite.

12. Avant chaque saison de pêche, le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouver-nement du Japon se consultent concernant les détails des programmes à entreprendre qui sont visés au paragraphe 2. Les détails concernant le nombre des observateurs scientifiques japonais visés à l'alinéa *b* de l'article 5 ainsi que celui des observateurs scientifiques des mammifères marins et des scientifiques des Etats-Unis visés à l'alinéa *a* de l'article 5 et à l'alinéa *b* de l'article 7 seront précisés par écrit par les deux Gouvernements.

FAIT à Washington, en double exemplaire, le 3 juin 1981.

Pour le Gouvernement des Etats-Unis :

[THEODORE GEORGE KRONMILLER]

Pour le Gouvernement du Japon :

[YOSHIO HATANO]

